

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Roanne



Aucune commune n'est à l'abri d'un évènement d'origine naturelle ou technique dont les effets peuvent menacer la population et occasionner des dommages graves pour les biens et l'environnement. La Ville de Roanne s'est préparée à de tels évènements exceptionnels.

Agglo



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

+ EN SAVOIR PLUS

La Ville de Roanne soumise à des risques majeurs

- > les inondations par la Loire, les rivières le Renaison, l'Oudan, le Rhins ;
- > les transports de matières dangereuses (par voies routières ou ferroviaires) ;
- > la rupture des barrages ;
- > les risques climatiques (météorologiques).

A cet égard, toute personne peut consulter le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** tenu à disposition du public en mairie.

Par ailleurs, la Ville de Roanne a établi un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui détermine

- > les risques majeurs et non majeurs auxquels la commune est exposée ;
- > l'organisation de l'intervention des secours ;
- > les procédures d'accueil et d'assistance ;

- › la mise en place de soutiens logistiques ;
- › les procédures de protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- › les procédures d'information et d'alerte des autorités et de la population.

Que faire en cas de risque majeur ?

Mode d'emploi pour les risques d'inondations, de transports de matières dangereuses ou de rupture de barrage.

Sachez reconnaître le signal d'alerte

Il existe 2 systèmes d'alerte utilisés dans deux cas différents :

- › **Tous risques confondus (4 sirènes) :**

Un nouveau système d'alerte SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population) a été installé en 2016. Le Système d'Alerte et d'informations aux populations (SAIP) est un ensemble d'outils permettant d'avertir la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir.

Le signal d'alerte se compose de trois séries de trois sonneries montantes. Chaque série dure 1min et est espacée de 5s de la précédente. A la fin de l'alerte, un autre signal sonore est émis en continu pendant 30s.

Ces sirènes se situent sur les 4 sites suivants :

Hôtel de Ville, Pôle de Ressource Opérationnel, Malleval et Hall de l'Agriculture

Un test est réalisé tous les 1ers mercredis du mois.

- › **Risque de rupture du barrage de Villerest**

(21 sirènes) :

Le réseau d'alerte se compose de 21 sirènes, réparties dans l'agglomération de Roanne et le Coteau, en aval immédiat du Barrage.

Le réseau d'antennes a été modifié en 2021, et remplace les sirènes pneumatiques type "corne de brume" par des sirènes électroniques, à diffusion bidirectionnelle et déclenchement simultané.

Un test est effectué une fois par an, le 1er mercredi de janvier.

Ce que vous devez faire :

- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le directeur d'établissement se charge d'assurer leur sécurité,
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- Suivez les consignes des autorités (radios locales, hauts parleurs sur véhicules mobiles).

Inondations

Dans la commune de Roanne, les risques d'inondation se caractérisent par des débordements du fleuve "Loire" et les rivières le "Rhins Trambouze" et "l'Oudan" ainsi que des crues, par la rivière le "Renaison".

Des dispositions ont été mises en place pour contrôler l'urbanisation dans les zones à risque, protéger les secteurs urbanisés par des ouvrages (barrage, entretien des digues...), surveiller et annoncer les crues grâce à un réseau de capteurs et de télésurveillance et déclencher le plan de secours spécialisé "inondations" du département de la Loire. Les accès aux chemins de promenade des bords de Loire sont fermés lorsqu'un risque d'inondation survient.

Lorsque le gestionnaire du barrage constate un débit de 200 m³/sec, il en informe le cadre d'astreinte. Les services de la Ville s'organisent alors pour fermer certains accès des chemins des bords de Loire (parking SPA). Au delà de 500 m³/sec, d'autres accès sont concernés et donc fermés. Pour un débit supérieur à 1500 m³/sec, c'est la totalité des accès, depuis la caserne des pompiers jusqu'à la cible roannaise qui sont fermés.

Ce que vous devez faire :

EN CAS D'ALERTE :

- Fermez portes et fenêtres et obturez les aérations,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Mettez en sécurité vos objets de valeur et protégez vos produits polluants,
- Tenez-vous informé de la montée des eaux (radio et Ville de Roanne, service sécurité - santé publique),
- Suivez les consignes (radio),
- Évitez de rester bloqué (quittez les lieux dès que les autorités en donnent l'ordre par radio, hauts parleurs mobiles),
- Montez à pied dans les étages pour attendre les secours.

APRÈS L'ALERTE

- Aérez et désinfectez les pièces,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,
- Faites l'inventaire des dommages (pour vos assurances).

Transport de matières dangereuses

Le risque de transport des matières dangereuses peut être consécutif à un accident se produisant lors d'un transport par voies routières et ferroviaires. Ces produits

dangereux peuvent entraîner un nuage toxique, un incendie, une explosion, etc...

La signalisation du risque chimique (sous forme de plaques orange ou de pictogrammes) sur les trains et les poids lourds, les qualifications exigées pour les entreprises et les conducteurs, les dispositions spécifiques prises par la SNCF et la mise en place de plans de secours, font partie des mesures générales mises en œuvre pour le transport des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires.

Ce que vous devez faire :

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte (pompiers, police) en précisant le lieu, la nature du sinistre, le moyen de transport utilisé, le nombre approximatif de victimes,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Si un nuage toxique vient vers vous : déplacez-vous selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone.

EN CAS D'ALERTE

- Écoutez les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- Enfermez-vous dans un bâtiment pour éviter de respirer des produits toxiques,
- Obturez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),
- Arrêtez la ventilation,
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres,
- Ne fumez pas et éteignez toute flamme pour éviter une explosion.

APRÈS L'ALERTE

- Ne sortez qu'en fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ou sur ordre d'évacuation,
- Aérez les lieux qui ont été confinés pendant l'alerte.

Rupture du barrage de Villerest

La probabilité de rupture brutale du barrage de Villerest est extrêmement faible. Une rupture progressive permet la mise en place de procédures d'alerte et de secours des populations.

Aussi des dispositions ont été mises en place pour surveiller la bonne tenue de l'ouvrage, alerter la population par un réseau de sirènes en cas de préoccupations sérieuses, ou de danger imminent de rupture, et déclencher le plan de secours en vue de l'évacuation des personnes (plan particulier d'intervention barrage, plan ORSEC...).

Quelques définitions

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence,
- une énorme gravité : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement. On recense, à Roanne, trois risques majeurs: l'inondation, le transport de matières dangereuses et la rupture de barrage. Malgré leur caractère exceptionnel, ces risques majeurs ne peuvent être ignorés.

Plan Communal de Sauvegarde :

La Ville de Roanne s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'organiser les secours lors de la survenue d'incidents graves sur la commune. Ce plan interne à la Mairie permet de répondre aux obligations du Maire concernant l'organisation

des secours, les procédures d'assistance, de logistique et d'information de la population.

Le plan de continuité des services :

Afin de compléter le plan communal de sauvegarde, la Ville de Roanne a mis en place un plan de continuité des services. Ce plan prévoit une organisation communale qui prend en compte :

- › la désignation de correspondants « pandémie grippale »,
- › la continuité des services municipaux
- › le recensement des capacités de stockage (des produits alimentaires et antiviraux), et de logistique, • l'aide aux personnes isolées ou fragiles,
- › l'organisation d'opérations funéraires.

Ce plan intègre également les missions assurées par Roannais Agglomération, comme la collecte des déchets ménagers et les transports urbains, ainsi que la gestion de l'eau potable et l'assainissement, services assurés par Roannaise de l'eau. Un certain nombre de services prioritaires ont été recensés pour assurer la continuité du service public minimum. Le personnel des autres services devra renforcer les services prioritaires.

Informations utiles

- › Les numéros et contacts utiles de la Ville de Roanne Sécurité – Accessibilité – Santé Publique – Développement Durable : 04 77 23 21 27 - 04 77 23 21 28 - 04 77 23 21 41
- › Préfecture : 04 77 48 48 48
- › Pompiers : 18
- › Police : 17



CONTACTS

**Service Sécurité
Santé Publique**

 Centre Administratif Paul

Pillet - Place de l'Hôtel de
Ville
42300 Roanne

 0477232100

 Du lundi au jeudi de 9h à
12h et de 13h30 à 16h et le
vendredi de 9h à 12h



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE



